

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26/02/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°24/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation : 19/02/2026

Date de publication : 19/02/2026

Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 32

30 Titulaires, 2 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 4

Nbre de votants : 36

A partir du point 01/2026 :

Nbre de présents : 34

32 Titulaires, 2 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 4

Nbre de votants : 38

A partir du point 09/2026 :

Nbre de présents : 35

33 Titulaires, 2 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 4

Nbre de votants : 39

Etaient présents :

MM.RAIMONDO (à partir du point n°01/2026), FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à partir du point n°09/2026), ANDRIN, GILARD, CADOT, GERAUDIE, BERTRAND (à partir du point n°01/2026), DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, VANHALST, HUARD, GORNÈS, PELARD, MAROT, DURAND, MYOTTE, LEFEBVRE, RIVIERE, ROBIN, PASDELOUP, MMES LUCAS, LE ROUX, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBRAS, COURT, LE GUILLOUS, CORDIEZ

Etaient absents ayant donné pouvoir :

MME HODIESNE, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME LE ROUX, M. VERPLAETSE, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. TÉTART, MME LEMAIRE, déléguée titulaire, a donné pouvoir à M. RIVIERE Dominique, M. RIVIERE Julien, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. MYOTTE

Secrétaire de séance : Jean MYOTTE

OBJET : LIEU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Considérant que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale » ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ;

Considérant que le lieu de réunion doit respecter le principe de neutralité, permettre la publicité de la séance et garantir des conditions de sécurité et d'accessibilité adéquates ;

Considérant que la présente délibération propose uniquement les premières modalités de composition et de fonctionnement qui devront être ;

Considérant que la salle de réunion du siège de la CCPH ne permet pas d'accueillir l'ensemble des conseillers communautaires et ne permet pas d'accueillir de public ;

Considérant qu'il convient par conséquent de modifier le lieu de réunion ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Décide que la prochaine réunion du Conseil communautaire de la CC Pays Houdanais prévue le 9 avril 2026 se tiendra à la salle Edith Piaf à Richebourg.

ARTICLE 2 : Dit que cette salle respecte le principe de neutralité, permet la publicité de la séance et garantit des conditions de sécurité et d'accessibilité adéquates.

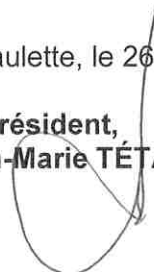
ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Jean MYOTTE**



A Maulette, le 26 février 2026

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



Transmise au Représentant de l'État le : **27 FEV. 2026**

Publiée le : **2 MARS 2026**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260226-24-2026-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026